

Marché n°

Marché à procédure adaptée passé dans le cadre des articles 27 et 90

du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

MARCHE
DE
MAITRISE
D'ŒUVRE

REHABILITATION DE LA
« MAISON CARRAL » EN
HEBERGEMENT
TOURISTIQUE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :
Vendredi 04 novembre 2016 à 12 heures 00

SOMMAIRE

OBJET DU MARCHÉ ET DÉSIGNATION DES CONTRACTANTS	2
Objet de la consultation	3
1.1 Maitrise d'ouvrage	3
1.2 Procédure de consultation	3
1.3 Contenu de la mission	3
LE DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.1 Contenu du dossier de consultation	4
2.2 Modification de détail au dossier de consultation	4
2.3 Composition des équipes de maîtrise d'œuvre	4
2.4 Modalités de retraits du dossier de consultation	4
DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	4
Les candidats sont invités à présenter dans une même enveloppe, leur candidature et leur offre.	4
3.1 Sélection des candidatures	5
3.2 Critères de sélection des candidatures	5
3.3 Négociation du marché	5
3.4 Critères de jugement des offres	5
3.5 Attribution du marché	7
DOCUMENT A PRODUIRE POUR LA SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE	8
4.1 Documents à produire pour la candidature	8
4.2 Documents à produire pour la sélection des offres	9
CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
5.1 Transmission sous support papier	9
5.2 Procédure classique de présentation et de remise des offres	9
Conditions de remise des plis	9
5.3 Date et heure limites de réception des candidatures	10
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
CLAUSES DIVERSES	10
7.1 Conditions de participation des candidats	10
7.2 Délai de validité des offres	11
7.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement	11
7.4 Recours	11
RC1. OBJET DU MARCHÉ ET DÉSIGNATION DES CONTRACTANTS	
ANNEXES	11

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour les travaux de :

REHABILITATION DE LA « MAISON CARRAL » EN HEBERGEMENT TOURISTIQUE

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au mois m0 est fixée à : 500 000 € HT.

1.1 Maîtrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage

**Commune de Cognin-les-Gorges
103 Rue du 29 Janvier 1944
38470 Cognin-les-Gorges**

Personne habilitée à signer le marché

Le Maire, Patrice Ferrouillat

Conducteur d'opération

L'Adjoint au Maire, Michel De Gaudenzi

1.2 Procédure de consultation

Cette consultation est organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée passé en application des articles 74II et 28 du Code des Marchés Publics pour les pouvoirs adjudicateurs

1.3 Contenu de la mission

Élément de mission :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Mission Diagnostic introduisant la mission de base
<input checked="" type="checkbox"/>	Etudes d'avant-projet (AVP)
<input checked="" type="checkbox"/>	Etudes de projet (PRO)
<input checked="" type="checkbox"/>	Assistance Contrat de Travaux (ACT) comprenant les deux phases : <ul style="list-style-type: none">- Dossier consultation des entreprises (DCE)- Phase d'analyse des offres
<input checked="" type="checkbox"/>	Etudes d'Exécution (EXE)
<input checked="" type="checkbox"/>	Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
<input checked="" type="checkbox"/>	Assistance aux opérations de réception (AOR), garantie de parfait achèvement

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de renoncer au projet à l'issue de la mission Diagnostic.

2.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché de maîtrise d'œuvre contient les pièces suivantes :

- ▮ Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- ▮ Le pré-programme de l'opération et ses annexes éventuelles (diagnostic énergétique, ...)
- ▮ Un cadre d'acte d'engagement et ses annexes éventuelles
- ▮ Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles
- ▮ Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- ▮ Le planning prévisionnel

Une expertise touristique réalisée par la Région sera remise à l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre début novembre 2016.

2.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur, se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces éventuelles modifications seront envoyées à l'ensemble des candidats par mail ou par envoi postal en recommandé avec accusé de réception au plus tard 15 jours francs avant la date limite de remise des candidatures.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.3 Composition des équipes de maîtrise d'œuvre

La présente consultation est ouverte aux équipes de maîtres d'œuvre dont la composition devra inclure au moins les compétences professionnelles relatives aux 3 disciplines suivantes :

1. études architecturales
2. études techniques structures
3. études techniques fluides et thermiques

2.4 Modalités de retraits du dossier de consultation

Les candidats peuvent :

1. recevoir gratuitement le dossier de consultation par courrier, sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie 103 Rue du 29 Janvier 1944 38470 Cognin-les-Gorges – par email : mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr

Les candidats sont invités à présenter dans une même enveloppe, leur candidature et leur offre.

3.1 Sélection des candidatures

Après examen des candidatures, les candidats qui seront admis à présenter une offre, seront ceux qui ont réuni les conditions suivantes :

- ✓ être autorisés à soumissionner à un marché public en application de l'article 43 du code des marchés publics et avoir fourni un dossier de candidature complet comprenant les pièces décrites dans l'article 4.1
- ✓ avoir les capacités professionnelles, techniques et financières d'exécuter le marché

3.2 Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics selon les critères suivants

⇒ Compétences, références, moyens d'une façon générale

3.3 Négociation du marché

Sans objet

3.4 Critères de jugement des offres

3.4.1 Prix des prestations

▪ Pondération 40%

Après élimination des offres jugées anormalement hautes et anormalement basses (voir ci-dessous), l'offre la plus basse sera notée 40/40. Les autres offres : note inversement proportionnelle par rapport à offre la plus basse.

Détection des offres paraissant anormalement basses :

Le code des marchés publics, dans son article 55, permet au pouvoir adjudicateur de rejeter une offre anormalement basse après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportunes et vérifié les justifications fournies.

La méthodologie suivante sera appliquée pour détecter les offres paraissant anormalement basses :

- Calcul de la moyenne des offres des candidats ;
- Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont considérées comme anormalement hautes et sont neutralisées pour le calcul suivant ;
- Une nouvelle moyenne est calculée, excluant ces offres anormalement hautes ;
- Sont détectées suspectes, les offres dont le prix de situerait au-dessous de 20% par rapport à la nouvelle moyenne.

A l'issue de l'analyse des offres, le maître d'ouvrage demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés, qui devront, dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent nécessaires.

3.4.2 Valeur technique jugée au moyen du mémoire technique fourni par le candidat

▪ **Pondération 60%**

Le candidat devra présenter son mémoire technique en suivant la grille des sous critères établie ci-dessous. Seuls les éléments de réponse aux sous critères définis dans la grille seront pris en compte dans le jugement.

GRILLE DES SOUS-CRITERES

Note méthodologique :	Note maximale
Méthode de travail pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes et échéances du programme	15

Organisation et moyens :	Note maximale
Présentation des moyens humains affectés à l'exécution du marché avec la description de l'organisation, des compétences et qualifications de l'équipe de projet et un organigramme concernant chaque phase de la mission - Moyens matériels et logiciels affectés à la mission	15

Cohérence du prix :	Note maximale
Adéquation entre le contenu des prestations appréciée sur la base de la justification des temps passés par intervenant et par élément de mission	10

Réponse aux besoins :	Note maximale
Perception de l'opération au travers des objectifs du programme	10

Échéancier de réalisation des missions :	Note maximale
Planning détaillé des éléments de missions	5

Références du prestataire :	Note maximale
Références pour la réalisation d'opération similaire durant les 3 dernières années avec la description sommaire et le montant de l'opération	5

Pour chacun des sous-critères, il sera appliqué à la note maximale un coefficient d'appréciation. Les notes d'appréciation ainsi formulées seront additionnées pour déterminer une note générale.

Grille d'appréciation

COEFFICIENT	JUSTIFICATION
0	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé
0.3	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
0.5	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
1	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes avec des avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur qualité ou la surqualification

La note finale de chaque candidat sera calculée de la manière suivante :

Note prix sur 40 + note technique sur 60

Le pouvoir adjudicateur classera les offres par ordre décroissant en fonction de cette note finale. L'entreprise retenue sera celle qui aura obtenue la meilleure note finale.

3.5 Attribution du marché

L'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre est prononcée par le maître d'ouvrage. Le délai imparti par le maître d'ouvrage à l'attributaire pour remettre les documents visés aux articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours. A réception de ces documents le marché de maîtrise d'oeuvre, pourra être visé et notifié au titulaire.

Les candidats non retenus sont informés de l'attribution du marché.

4.1 Documents à produire pour la candidature

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les concurrents auront à produire un dossier complet, comprenant les pièces décrites ci-dessous, datées, signées et revêtues du cachet du candidat contenues dans une seule enveloppe ou transmises sous forme dématérialisée :

➔ **Un volet administratif contenant :**

- ⇒ Une lettre de candidature établie sur un imprimé DC1 complétée et signée. L'imprimé DC1 est disponible sur le site du MINEFI (<http://www.economie.gouv.fr/daj> « thème : Marchés Publics », rubrique « formulaires à télécharger »), complété. La dernière version doit être utilisée.
- ⇒ un formulaire DC2. (dernière version de l'imprimé DC2 disponible sur le site du MINEFI : <http://www.economie.gouv.fr/daj> « thème : Marchés Publics », rubrique « formulaires à télécharger »), complété. La dernière version doit être utilisée.

➔ **Un volet technique** contenant les pièces justificatives des capacités adaptées au projet, et notamment :

- ⇒ Indication des titres d'études, expérience professionnelle et compétences particulières du candidat, et notamment des responsables envisagés pour la prestation,
- ⇒ Indication de l'appartenance à un organisme professionnel et de l'engagement du candidat à respecter la charte de déontologie dudit organisme ;
- ⇒ un formulaire NOTI2. (dernière version de l'imprimé NOTI2 disponible sur le site du MINEFI : <http://www.economie.gouv.fr/daj> « thème : Marchés Publics », rubrique « formulaires à télécharger »), complété. La dernière version doit être utilisée afin d'attester la capacité financière (chiffre d'affaires et assurances du candidat dans le domaine considéré)

Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tous moyens, notamment par des certificats de qualification ou d'identité professionnelle ou des références de mission attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats sont informés que la non production d'un document obligatoire visé dans la liste ci-dessus aura pour conséquence la non-recevabilité de la candidature.

4.2 Documents à produire pour la sélection des offres

La proposition comprendra :

une note justificative établie de façon spécifique et objective pour le présent marché de maîtrise d'oeuvre par le ou les candidat(s) sélectionné(s) en respectant les indications ci-dessous :

Un mémoire technique qui reprend l'ordre et de le contenu des sous-critères pour le jugement de la valeur technique (cf. 3.4.2).

Le projet de marché de maîtrise d'œuvre à l'appui des pièces du dossier de consultation, à dater et signer, comprenant :

- ✓ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles notamment attestations d'assurances
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles :
- ✓ Le pré- programme de l'opération et ses annexes éventuelles Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles
- ✓ Le mémoire technique du candidat et son DPGF

RC5. Conditions d'envoi ou de remise des plis

5.1 Transmission sous support papier

Les candidats transmettront leur proposition sous pli cacheté portant la mention « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Carral en gîte touristique »

Cette enveloppe contiendra la candidature et l'offre du candidat.

5.2 Procédure classique de présentation et de remise des offres

Les réponses à la présente consultation pourront se faire par voie traditionnelle, avec la transmission de leur offre et l'envoi sur un support papier par tout moyen permettant de donner une date certaine (remise en main propre, LRAR, transporteur...).

Conditions de remise des plis

Le pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures définies dans l'article 5.6 et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Cognin-les-Gorges
103 Rue du 29 Janvier 1944
38470 Cognin-les-Gorges**

5.3 Date et heure limites de réception des candidatures

la date et l'heure limites de réception des candidatures : **vendredi 04 novembre 2016 à 12h00**

Il est précisé que la réception des plis est assurée aux heures et jours d'ouverture du secrétariat de mairie : mardi et vendredi de 8h30 à 19h00 et le jeudi de 8 H 30 à 17 H 30

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception seraient délivrés après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

RC6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande **écrite**

Renseignements administratifs et techniques	Mairie de Cognin-les-Gorges 103 Rue du 29 Janvier 1944 38470 Cognin-les-Gorges Tél : 04 76 38 31 31 e-mail : mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr
---	---

Une réponse sera alors adressée au plus tard **5 jours** avant la date de remise des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier. Si tous les candidats disposent d'un courriel, la réponse sera également adressée par ce moyen.

RC7. Clauses diverses

7.1 Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats qui participent à cette consultation s'engagent auprès du maître d'ouvrage :

- à mobiliser sur cette mission toute la compétence et les moyens nécessaires à la satisfaction des exigences du maître d'ouvrage formulées dans son cahier des charges;
- à solliciter les honoraires en rapport avec les prestations à effectuer ,ainsi que les responsabilités attachées aux rôles des cotraitants, notamment du mandataire ;
- à agir en toute transparence et loyauté à l'égard des intérêts du maître d'ouvrage ;
- à travailler en toute neutralité et indépendance vis-à-vis des sociétés susceptibles d'intervenir ;
- à ne pas accepter de rémunération autre que celle convenue contractuellement avec le maître d'ouvrage.

7.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date de transmission du projet de marché définitif issu de la phase de négociation .

7.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de maîtrise d'oeuvre, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes : Autofinancement et/ou recours à l'emprunt et/ou subventions

Les sommes dues au titulaire ou aux cotraitants, et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai de paiement des marchés publics : 30 jours

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

7.4 Recours

Compétence juridictionnelle pour toute contestation de la procédure : Tribunal administratif de Grenoble

RC8. Annexes

Sans objet